

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC24

présenté par

M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Meunier, Mme Le Grip et
Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Après le 5° de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :

« 5° *bis* Elles organisent des actions de sensibilisation et de formation permettant aux enseignants d'améliorer leurs connaissances du monde économique et professionnel, du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle, afin de les préparer à exercer leur mission d'orientation auprès des élèves ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que les enseignants qui interviennent dans le processus d'orientation soient préparés, dès leur formation initiale, à cette mission d'orientation et bénéficient eux-mêmes d'actions de sensibilisation et de formation pour faire découvrir aux élèves le monde économique et professionnel, notamment par une connaissance du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle.